



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

AGENDA/Circ.8
14 juillet 2006

ORDRES DU JOUR PROVISOIRES ANNOTÉS DES RÉUNIONS DES FIPOL, qui se tiendront du 23 au 27 octobre 2006

au siège d'Inmarsat, 99 City Road,
Londres EC1Y 1AX

1 Introduction

Vous trouverez ci-joint le calendrier provisoire et les ordres du jour provisoires annotés des réunions des FIPOL qui se tiendront du 23 au 27 octobre 2006. Sont également communiqués des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs des représentants et des notifications et l'inscription aux réunions.

2 Calendrier provisoire

Les réunions suivantes se tiendront durant la semaine du 23 octobre 2006:

Assemblée du Fonds de 1992 – Onzième session, lundi 23 octobre, 9 h 30
Comité exécutif du Fonds de 1992 – Trente-quatrième session, lundi 23 octobre, 9 h 45
Conseil d'administration du Fonds de 1971 – Vingtième session, lundi 23 octobre, 15 heures
Assemblée du Fonds complémentaire – Deuxième session, mardi 24 octobre, 11 h 30

Toutes les réunions pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 27 octobre.

Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.

L'Administrateur, en consultation avec les Présidents, a établi le calendrier provisoire ci-joint. Il conviendrait toutefois de noter que ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.

Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.

3 Présentation des documents

Il est rappelé aux délégués que conformément à la décision prise par les organes directeurs en octobre 2002, les documents élaborés par les délégations devraient être de façon générale présentés au Secrétariat au moins trois semaines avant le début des réunions, soit le **vendredi 29 septembre 2006** au plus tard.

Afin de faciliter le traitement des documents, il serait souhaitable de les soumettre par voie électronique (en format Microsoft Word, de préférence), soit sur disquette, soit par courrier électronique, à l'adresse suivante: info@iopcfund.org

4 Pouvoirs des représentants et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toute autre personne nommée par les gouvernements et organisations en vue d'assister aux réunions doivent être munis des pouvoirs et notifications pour chacune des réunions suivantes:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Conseil d'administration du Fonds de 1971		Anciens États membres du Fonds de 1971, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL avant l'ouverture des réunions, et de préférence le **vendredi 13 octobre 2006** au plus tard.

La circulaire 92FUND/Circ.49, 71FUND/Circ.86 et SUPPFUND/Circ.3, ci-jointe, contient des directives sur la forme et le contenu des pouvoirs des représentants et des notifications, approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de mars 2005.

5 Inscriptions

Les délégués sont invités à s'inscrire auprès des FIPOL au moins une semaine avant les réunions, soit le **vendredi 13 octobre 2006** au plus tard, en utilisant le formulaire ci-joint. Les délégués qui ne seront toujours pas inscrits avant la fin de la journée de travail du **jeudi 19 octobre 2006** devront le faire sur place, à Inmarsat, et présenter des pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister aux réunions.

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour des réunions pour que leur soient remis les badges d'accès - processus qui débutera à 8 heures.

Veillez noter qu'afin d'être admis dans les locaux d'Inmarsat, **tous les délégués** devront apporter la preuve de leur identité en présentant un passeport, une carte d'identité ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photo.

* * *

CALENDRIER PROVISOIRE

**Note. Ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.
Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.**

Date	Heure	Réunion	Principales rubriques
Lundi 23 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992	Élection de la commission de vérification des pouvoirs Sinistres Sinistres, suite Sinistres
	9 h 45	Comité exécutif du Fonds de 1992	
	14 h 30	Comité exécutif du Fonds de 1992	
	15 h 00	Conseil d'administration du Fonds de 1971	
Mardi 24 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/ Conseil d'administration du Fonds de 1971, selon que de besoin	Questions financières
	11 h 30	Assemblée du Fonds complémentaire	
	14 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/ Conseil d'administration du Fonds de 1971/ Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin	Questions financières
	soirée	Réception	
Mercredi 25 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/ Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin	
Jeudi 26 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/ Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin	
Vendredi 27 octobre	9 h 30	Session conjointe de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire	Discours de l'Administrateur sortant
	14 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Comité exécutif du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/ Assemblée du Fonds complémentaire	Adoption du compte rendu des décisions



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
11ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/A.11/1
14 juillet 2006
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA ONZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE

qui se tiendra au siège d'Inmarsat,
99 City Road, Londres EC1Y 1AX,
du lundi 23 octobre 2006 à 9 h 30 au vendredi 27 octobre 2006

Ouverture de la session

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et des deux Vice-Présidents

Conformément à l'article 18.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 20 du Règlement intérieur, l'Assemblée sera invitée à élire un président et deux vice-présidents, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 Examen des pouvoirs des représentants

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par l'Assemblée sur proposition de son Président est désignée pour examiner les pouvoirs des délégations des États Membres et faire rapport à l'Assemblée dans les plus brefs délais (document 92FUND/A.11/2).

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

L'Assemblée souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur le fonctionnement du Fonds de 1992 depuis la 10ème session de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/3).

Questions d'ordre conventionnel

5 État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

L'Administrateur fera part à l'Assemblée des progrès réalisés dans divers États en vue de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire (document 92FUND/A.11/4).

6 Mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les législations nationales

À sa 9ème session, tenue en octobre 2004, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'écrire à tous les États Membres pour leur demander si les Conventions de 1992 avaient été pleinement transposées dans leur législation nationale. À sa 10ème session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de s'efforcer d'obtenir des réponses de la part de tous les États Membres du Fonds de 1992 qui n'avaient pas encore répondu à l'enquête. L'Assemblée a également chargé l'Administrateur de prendre contact avec les États dans lesquels les Conventions de 1992 n'avaient pas été transposées dans la législation nationale ainsi que les États qui avaient ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds, et d'offrir de les aider à préparer la législation requise. L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les résultats de ses démarches (document 92FUND/A.11/5).

7 Application de la Convention de 1992 portant création du Fonds à la zone économique exclusive ou à une zone désignée en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds

Conformément à la résolution n° 4 du Fonds de 1992, les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette convention sont invités à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leur instrument de ratification de cette convention; les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification sont invités à en informer l'Administrateur. L'Administrateur fera part des faits nouveaux intervenus à cet égard (document 92FUND/A.11/6).

8 Pouvoirs des représentants en vue des réunions du Fonds de 1992

À sa 10ème session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a invité les représentants des États qui avaient été désignés pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs actuelle à examiner, à la lumière des discussions de cette session et en concertation avec le Secrétariat, la question de la présentation des pouvoirs et les sujets y afférents, et de faire rapport à la session d'octobre 2006 de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/7).

Questions financières

9 Rapport sur les placements

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds de 1992 depuis la 10ème session de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/8).

10 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements soumettra, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités entreprises depuis la 10ème session de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/9).

11 États financiers, rapport et opinion du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2005. Le Commissaire aux comptes a présenté un rapport et son opinion sur les états financiers (document 92FUND/A.11/10). L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

12 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux (document 92FUND/A.11/11). L'Assemblée sera invitée à examiner ce rapport ainsi que la recommandation de l'Organe tendant à ce que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds de 1992.

13 Nomination du Commissaire aux comptes

À sa 7ème session, tenue en octobre 2002, l'Assemblée a reconduit le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds de 1992 pour quatre ans à compter de l'exercice financier 2003, conformément à l'article 18.6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 13.1 du Règlement financier. L'Assemblée sera invitée à désigner un commissaire aux comptes pour le prochain mandat. L'Assemblée sera en outre invitée à examiner la procédure de nomination du Commissaire aux comptes pour les mandats à venir. L'Organe de contrôle de gestion présentera un document sur ces questions (document 92FUND/A.11/12).

Questions relatives aux contributions

14 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le versement des contributions au Fonds de 1992 (document 92FUND/A.11/13).

15 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

À sa 10ème session, tenue en octobre 2005, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports en retard et a demandé instamment à toutes les délégations de coopérer avec le Secrétariat pour s'assurer que les États s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine. L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document 92FUND/A.11/14).

À cette même session, l'Assemblée a en outre chargé l'Administrateur d'engager un certain nombre de mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre un rapport sur les hydrocarbures. L'Administrateur soumettra à l'Assemblée un rapport sur cette question (document 92FUND/A.11/14/1).

Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

16 Fonctionnement du Secrétariat

L'Administrateur élaborera un document d'information sur les faits nouveaux intervenus concernant le fonctionnement du Secrétariat (document 92FUND/A.11/15).

17 Modifications du Règlement du personnel

L'Administrateur rendra compte à l'Assemblée des modifications qu'il a apportées au Règlement du personnel conformément à l'article 31 du Statut du personnel (document 92FUND/A.11/16).

18 Désignation d'un membre suppléant pour la Commission de recours

L'Assemblée sera invitée à désigner un membre suppléant pour la Commission de recours. Un document comportant les renseignements nécessaires sur ce point sera diffusé (document 92FUND/A.11/17).

19 Accord de siège

L'Administrateur informera l'Assemblée des préparatifs en vue de la conclusion d'un accord de siège révisé entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds de 1992 (document 92FUND/A.11/18).

20 Locaux du Secrétariat des FIPOL

L'Administrateur informera l'Assemblée de la situation concernant les locaux du Secrétariat des FIPOL (document 92FUND/A.11/19).

21 Examen du statut d'observateur

Il a été décidé à la 7ème session de l'Assemblée, tenue en octobre 2002, que l'on réexaminerait tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique était d'un intérêt réciproque. Le premier examen de ce type a eu lieu à la 8ème session de l'Assemblée, tenue en octobre 2003, et il a été décidé que le prochain examen aurait lieu à la session d'octobre 2006 de l'Assemblée. L'Administrateur a invité les organisations ayant le statut d'observateur à indiquer les raisons pour lesquelles elles devraient conserver ce statut. Il doit être présenté un document exposant les observations de ces organisations, de façon à permettre à l'Assemblée de procéder à cet examen (document 92FUND/A.11/20).

Questions relatives à l'indemnisation

22 Rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 31ème à 34ème sessions

Le Président du Comité exécutif présentera à l'Assemblée les rapports du Comité sur les travaux de ses 31ème à 34ème sessions (documents 92FUND/EXC.31/2, 92FUND/EXC.32/6 et 92FUND/EXC.33/8).

23 Élection des membres du Comité exécutif

Conformément la résolution n° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée sera invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif. L'Administrateur présentera un document donnant les renseignements requis (document 92FUND/A.11/21).

24 Directives techniques sur les méthodes permettant d'évaluer les pertes dans les secteurs de la pêche

À sa 10ème session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de continuer de demander leur avis aux délégations intéressées, y compris à celles qui avaient manifesté un intérêt mais n'avaient encore apporté aucune contribution sur le projet de directives techniques destinées aux experts concernant les méthodes d'évaluation des pertes subies par les secteurs de la pêche, afin de faire une recommandation à l'Assemblée sur la question de savoir s'il y avait lieu de publier ces directives et, dans l'affirmative, sous quelle forme, et s'il convenait d'établir des directives plus concises à l'intention des demandeurs. L'Assemblée a également chargé l'Administrateur de fixer au 1er juillet 2006 la date limite de remise des observations (document 92FUND/A.11/22).

25 Enseignements tirés du sinistre de l'Erika

L'Administrateur présentera un rapport concernant les enseignements qui pourraient être tirés du sinistre de l'Erika (document 92FUND/A.11/23).

26 Critères de recevabilité concernant les demandes au titre des dépenses afférentes aux mesures de sauvegarde

À sa 32^{ème} session, tenue en février 2006, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de procéder à un examen des critères de recevabilité concernant les demandes au titre des dépenses afférentes aux mesures de sauvegarde, notamment celles concernant l'extraction des hydrocarbures à partir de navires coulés, afin que l'Assemblée puisse examiner, à sa session d'octobre 2006, d'éventuelles alternatives aux critères actuels de recevabilité tout en restant dans le cadre des Conventions de 1992. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (document 92FUND/A.11/24).

Questions relatives au budget

27 Partage des coûts administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire

L'Assemblée sera invitée à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour 2007 entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire (document 92FUND/A.11/25).

28 Budget pour 2007 et calcul des contributions au fonds général

Un projet de budget du Fonds de 1992 pour l'année civile 2007, portant sur les dépenses administratives et les contributions au fonds général, sera soumis à l'Assemblée pour examen et adoption, conformément à l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds (document 92FUND/A.11/26).

29 Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document 92FUND/A.11/27).

Autres questions

30 Rapport du 4^{ème} Groupe de travail intersessions

À sa 10^{ème} session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a établi un Groupe de travail intersessions afin d'élaborer des propositions concernant des mesures et des lignes directrices sans caractère technique à l'intention des États contractants et du secteur des transports maritimes dans le but de promouvoir des transports maritimes de qualité. L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport sur les travaux de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail (document 92FUND/A.11/28).

31 Mise en oeuvre de STOPIA 2006 et TOPIA 2006

À sa 10^{ème} session extraordinaire, tenue en février/mars 2006, l'Assemblée a pris note de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006). L'Assemblée sera invitée à examiner un document présenté par l'Administrateur concernant les procédures administratives relatives au remboursement du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire conformément à ces accords (document 92FUND/A.11/29).

32 Application des Conventions de 1992 aux opérations de transfert d'hydrocarbures de navire à navire

L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur l'état d'avancement de l'étude approfondie concernant l'application de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds aux opérations de transfert d'hydrocarbures de navire à navire (document 92FUND/A.11/30).

33 Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses

L'Administrateur informera l'Assemblée de l'état d'avancement des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS) (document 92FUND/A.11/31).

34 Sessions ultérieures

L'article 19 de la Convention de 1992 portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année civile. Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'OMI pour la tenue d'une session durant la semaine du 15 octobre 2007.

35 Questions diverses

L'Assemblée sera invitée à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

36 Discours de l'Administrateur sortant

À l'occasion de la dernière session de l'Assemblée avant l'entrée en fonctions de son successeur le 1er novembre 2006, l'Administrateur sortant prononcera un dernier discours devant l'Assemblée.

37 Prestation de serment par l'Administrateur élu

Tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, prononce et signe un serment ou une déclaration, tel qu'indiqué à l'article 5 du Statut du personnel. L'Administrateur élu sera invité à prononcer ce serment ou cette déclaration devant l'Assemblée (document 92FUND/A.11/32).

38 Adoption du compte rendu des décisions

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat établit un compte rendu des décisions de la session. L'Assemblée sera invitée à adopter ce compte rendu des décisions.



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
34ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.34/1
14 juillet 2006
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au siège d'Inmarsat,
99 City Road, Londres EC1Y 1AX,
du lundi 23 octobre 2006 à 9 h 45 au vendredi 27 octobre 2006

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, cette dernière désigne une Commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres nommés par l'Assemblée sur proposition du Président. Quand le Comité exécutif tient des sessions en même temps que l'Assemblée, comme ce sera le cas pour la trente-quatrième session du Comité exécutif, la Commission de vérification des pouvoirs, désignée par l'Assemblée, examine également les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais (document 92FUND/EXC.34/2).

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il signalera au Comité tout accord de règlement de demande formée contre le Fonds de 1992 sous son autorité, et soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Sessions à venir

Le Comité souhaitera peut-être examiner le programme de ses sessions pour l'année à venir. Des dispositions ont été provisoirement prises en vue des sessions prévues pour les semaines du 12 mars, du 11 juin et du 15 octobre 2007.

5 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

6 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions aux fins de sa présentation à l'Assemblée.



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
20ème session
Point 1 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/1
14 juillet 2006
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

qui se tiendra au siège d'Inmarsat
99 City Road, Londres EC1Y 1AX,
du lundi 23 octobre 2006 à 15 heures au vendredi 27 octobre 2006

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et du Vice-Président

Le Conseil d'administration sera invité à élire un président et un vice-président, lesquels resteront en fonctions jusqu'à sa session d'automne 2007.

3 Participation

L'Administrateur fera rapport au Conseil d'administration sur la participation des États Membres à la session.

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur le fonctionnement du Fonds de 1971 depuis la 17ème session du Conseil (document 71FUND/AC.20/2).

Questions financières

5 Rapport sur les placements

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds de 1971 depuis la 17ème session du Conseil d'administration (document 71FUND/AC.20/3).

6 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements soumettra, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités entreprises depuis la dernière session d'automne du Conseil (document 71FUND/AC.20/4).

7 États financiers, rapport et opinion du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier de 2005. Le Commissaire aux comptes a présenté un rapport et son opinion sur les états financiers (document 71FUND/AC.20/5). Le Conseil sera invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

8 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux (document 71FUND/AC.20/6). Le Conseil sera invité à examiner ce rapport ainsi que la recommandation de l'Organe tendant à ce que le Conseil approuve les états financiers du Fonds de 1971.

9 Nomination du Commissaire aux comptes

À sa 9ème session, tenue en octobre 2002, le Conseil d'administration a reconduit le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds de 1971 pour quatre ans à compter de l'exercice financier 2003, conformément à l'article 18.6 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à l'article 13.1 du Règlement financier. Le Conseil d'administration sera invité à désigner un commissaire aux comptes pour le prochain mandat. Le Conseil d'administration sera en outre invité à examiner la procédure de nomination du Commissaire aux comptes pour les mandats à venir. L'Organe de contrôle de gestion présentera un document sur ces questions (document 71FUND/AC.20/7).

Questions relatives aux contributions

10 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera au Conseil d'administration un rapport sur le versement des contributions au Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.20/8).

11 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

À sa 17ème session, tenue en octobre 2005, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports en retard et a demandé instamment à toutes les délégations de coopérer avec le Secrétariat pour s'assurer que les États s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine. L'Administrateur présentera au Conseil d'administration un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document 71FUND/AC.20/9).

À cette même session, le Conseil a en outre chargé l'Administrateur d'engager un certain nombre de mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre un rapport sur les hydrocarbures. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (document 71FUND/AC.20/9/1).

*Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif***12 Fonctionnement du Secrétariat**

L'Administrateur élaborera un document d'information sur les faits nouveaux intervenus concernant le fonctionnement du Secrétariat (document 71FUND/AC.20/10).

13 Locaux du Secrétariat des FIPOL

L'Administrateur informera le Conseil d'administration de la situation concernant les locaux du Secrétariat des FIPOL (document 71FUND/AC.20/11).

14 Examen du statut d'observateur

Conformément à une décision prise à la session d'octobre 2002 de l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration a décidé que l'on réexaminerait tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique était d'un intérêt réciproque. Le premier examen de ce type a eu lieu à la 12^{ème} session du Conseil, tenue en octobre 2003, et il a été décidé que le prochain examen aurait lieu à la session d'octobre 2006 du Conseil. L'Administrateur a invité les organisations ayant le statut d'observateur à indiquer les raisons pour lesquelles elles devraient conserver ce statut. Il doit être présenté un document exposant les observations de ces organisations, de façon à permettre au Conseil de procéder à cet examen (document 71FUND/AC.20/12).

*Questions relatives à l'indemnisation***15 Sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître**

L'Administrateur informera le Conseil d'administration de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître. Il signalera au Comité tout accord de règlement de demande formée contre le Fonds de 1971 sous son autorité, et lui soumettra pour examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents. Un bilan de la situation relative à tous les sinistres sera présenté dans le document 71FUND/AC.20/13.

16 Liquidation du Fonds de 1971

Étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, des procédures doivent être mises en place pour la liquidation du Fonds de 1971. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (document 71FUND/AC.20/14).

*Questions relatives au budget***17 Partage des coûts administratifs communs entre le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire**

Le Conseil d'administration sera invité à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour 2007 entre le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (document 71FUND/AC.20/15).

18 Budget pour 2007

Un projet de budget du Fonds de 1971 pour l'année civile 2007, portant sur les dépenses administratives, sera soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption, conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds (document 71FUND/AC.20/16).

19 Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer sur le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document 71FUND/AC.20/17).

Autres questions

20 Sessions ultérieures

Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'OMI pour la tenue d'une session du Conseil d'administration durant la semaine du 15 octobre 2007. De plus, il sera nécessaire d'envisager la convocation en 2007 de sessions du Conseil d'administration en vue de traiter des questions relatives aux sinistres.

21 Questions diverses

Le Conseil d'administration sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les membres du Conseil ou l'Administrateur.

22 Discours de l'Administrateur sortant

À l'occasion de la dernière session du Conseil d'administration avant l'entrée en fonctions de son successeur le 1er novembre 2006, l'Administrateur sortant prononcera un dernier discours devant le Conseil.

23 Prestation de serment par l'Administrateur élu

Tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, prononce et signe un serment ou une déclaration, tel qu'indiqué à l'article 5 du Statut du personnel. L'Administrateur élu sera invité à prononcer ce serment ou cette déclaration devant le Conseil d'administration (document 71FUND/AC.20/18).

24 Adoption du compte rendu des décisions

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat établit un compte rendu des décisions de la session. Le Conseil d'administration sera invité à adopter ce compte rendu des décisions.



FONDS COMPLÉMENTAIRE
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
2ème session
Point 1 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/1
14 juillet 2006
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

qui se tiendra au siège d'Inmarsat,
99 City Road, Londres EC1Y 1AX,
du mardi 24 octobre 2006 à 11 h 30 au vendredi 27 octobre 2006

Ouverture de la session

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et des deux Vice-Présidents

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 18.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à élire un président et deux vice-présidents, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 Examen des pouvoirs des représentants

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport à l'Assemblée des pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

L'Assemblée souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur le fonctionnement du Fonds complémentaire depuis la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée en octobre 2005 (document SUPPFUND/A.2/2).

Questions d'ordre conventionnel

5 État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

L'Administrateur fera part à l'Assemblée des progrès réalisés dans divers États en vue de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.2/3).

6 Application du Protocole portant création du Fonds complémentaire à la zone économique exclusive ou à une zone désignée en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds

Conformément à la résolution n° 4 du Fonds de 1992, les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette convention sont invités à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leur instrument de ratification de cette convention; les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification sont invités à en informer l'Administrateur. À sa première session ordinaire, l'Assemblée a décidé que les notifications des États concernant la création d'une zone économique exclusive ou d'une zone désignée en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds reçues par le Secrétaire général de l'OMI ou l'Administrateur à l'égard du Fonds de 1992 s'appliqueraient automatiquement à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire quand les États en deviendraient parties. L'Administrateur fera part des faits nouveaux intervenus à cet égard (document SUPPFUND/A.2/4).

Questions financières

7 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements soumettra, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités entreprises depuis la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée (document SUPPFUND/A.2/5).

8 États financiers, rapport et opinion du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds complémentaire pour l'exercice financier de 2005. Le Commissaire aux comptes a présenté un rapport et son opinion sur les états financiers (document SUPPFUND/A.2/6). L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

9 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux (document SUPPFUND/A.2/7). L'Assemblée sera invitée à examiner ce rapport ainsi que la recommandation de l'Organe tendant à ce que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds complémentaire.

10 Nomination du Commissaire aux comptes

Conformément avec l'article 16.2 du Protocole du Fonds complémentaire et à l'article 18.6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée a désigné, à sa 1ère session tenue en mars 2005, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes du Fonds complémentaire pour une période initiale allant du 3 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2006 afin que l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes des trois Organisations coïncide. L'Assemblée a décidé que les mandats suivants du Commissaire aux comptes seraient de quatre ans. L'Assemblée sera invitée à désigner un commissaire aux comptes pour le prochain mandat. L'Assemblée sera en outre invitée à examiner la procédure de nomination du Commissaire aux comptes pour les mandats à venir. L'Organe de contrôle de gestion présentera un document sur ces questions (document SUPPFUND/A.2/8).

Questions relatives aux contributions

11 Submission of oil reports

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document SUPPFUND/A.2/9).

À sa 1ère session extraordinaire, tenue en octobre 2005, l'Assemblée a en outre chargé l'Administrateur d'engager un certain nombre de mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre un rapport sur les hydrocarbures. L'Administrateur soumettra à l'Assemblée un rapport sur cette question (document SUPPFUND/A.2/9/1).

Questions relatives au Secrétariat au siège

12 Fonctionnement du Secrétariat

L'Administrateur élaborera un document d'information sur les faits nouveaux intervenus concernant le fonctionnement du Secrétariat (document SUPPFUND/A.2/10).

13 Accord de siège

L'Administrateur informera l'Assemblée des préparatifs en vue de la conclusion d'un accord de siège entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.2/11).

14 Accord de coopération avec l'OMI

L'Administrateur informera l'Assemblée au sujet de la conclusion d'un accord de coopération avec l'OMI (document SUPPFUND/A.2/12).

15 Locaux du Secrétariat des FIPOL

L'Administrateur informera l'Assemblée de la situation concernant les locaux du Secrétariat des FIPOL (document SUPPFUND/A.2/13).

16 Examen du statut d'observateur

Il a été décidé à la 1ère session de l'Assemblée du Fonds complémentaire, tenue en mars 2005, que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui s'étaient vu accorder le statut d'observateur à l'égard du Fonds de 1992 devraient obtenir automatiquement le statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire, à moins que l'Assemblée de ce dernier n'en décide autrement en ce qui concerne une organisation particulière.

Il a été décidé à la 7ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, tenue en octobre 2002, que l'on réexaminerait tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique était d'un intérêt réciproque. Le premier examen de ce type a eu lieu à la 8ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, tenue en octobre 2003, et il a été décidé que le prochain examen aurait lieu à la session d'octobre 2006 de l'Assemblée. L'Assemblée du Fonds complémentaire sera informée de l'issue de cet examen (document SUPPFUND/A.2/14).

Questions relatives à l'indemnisation

17 Sinistres

L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée, le cas échéant, des sinistres qui intéressent ou sont susceptibles d'intéresser le Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.2/15).

Questions relatives au budget

18 Partage des coûts administratifs communs entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971

L'Assemblée sera invitée à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour 2007 entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 (document SUPPFUND/A.2/16).

19 Budget pour 2007 et calcul des contributions au fonds général

Un projet de budget du Fonds complémentaire pour l'année civile 2007, portant sur les dépenses administratives et les contributions au fonds général, sera soumis à l'Assemblée pour examen et adoption, conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.2/17).

20 Calcul des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 11.2b) du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul, le cas échéant, des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document SUPPFUND/A.2/18).

21 Mise en oeuvre de STOPIA 2006 et TOPIA 2006

À sa 2ème session extraordinaire, tenue en mars 2006, l'Assemblée a pris note de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006). L'Assemblée sera invitée à examiner un document présenté par l'Administrateur concernant les procédures administratives relatives au remboursement du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire conformément à ces accords (document SUPPFUND/A.2/19).

Autres questions

22 Sessions ultérieures

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 19.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année civile. Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'OMI pour la tenue d'une session durant la semaine du 15 octobre 2007.

23 Questions diverses

L'Assemblée sera invitée à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

24 Discours de l'Administrateur sortant

À l'occasion de la dernière session de l'Assemblée avant l'entrée en fonctions de son successeur le 1er novembre 2006, l'Administrateur sortant prononcera un dernier discours devant l'Assemblée.

25 Prestation de serment par l'Administrateur élu

Tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, prononce et signe un serment ou une déclaration, tel qu'indiqué à l'article 5 du Statut du personnel. L'Administrateur élu sera invité à prononcer ce serment ou cette déclaration devant l'Assemblée (document SUPPFUND/A.2/20).

26 Adoption du compte rendu des décisions

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat établit un compte rendu des décisions de la session. L'Assemblée sera invitée à adopter ce compte rendu des décisions.
